



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 142.2022 - édition du 23/06/2022



Nice, le 23 juin 2022

**DECISION N°15.2022 DE RESILIATION DE LA CONVENTION LOCALE D'EXPERIMENTATION
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU SAMU06/CENTRE15
D'UN COORDONNATEUR AMBULANCIER PRIVE DANS LE CADRE DE L'AIDE MEDICALE URGENTE
HORS GARDE EN DATE DU 30 JANVIER 2018**

**Le Directeur général
De l'Agence régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R. 6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-42 ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU la circulaire n° DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à la garde ambulancière, abrogée ;

VU la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses dix avenants ;

Considérant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Alpes-Maritimes validé en sous-comité des transports sanitaires du 15 juin 2022 ;

Considérant la nouvelle garde ambulancière organisée sur tout le territoire départemental à tout moment de la journée ou de la nuit, où l'activité de transports sanitaires urgents, à la demande du SAMU06/Centre 15 justifie la mise en place de moyens dédiés ;

Sur proposition du Directeur départemental de la délégation des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La convention locale d'expérimentation en date du 30 janvier 2018 relative à la mise à disposition du SAMU06/CENTRE 15 d'un coordonnateur ambulancier privé (AMU hors garde) est résiliée.

Article 2 :

Une nouvelle organisation de garde départementale à compter du 1^{er} juillet 2022 est mise en place dans le département des Alpes-Maritimes.



Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA,
- D'un recours contentieux par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 :

Le Directeur départemental de la délégation des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.



Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

Romain ALEXANDRE

Nice, le 23 juin 2022

**DECISION N°17.2022 PORTANT RETRAIT DEFINITIF DE L'AGREMENT N°383 ATTRIBUE A
L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES « GIE LEADER 06 »**

Le Directeur général

De l'Agence régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R. 6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-42 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôles des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision DGARS en date du 11 septembre 2019 portant agrément sous le numéro 383 du « GIE LEADER06 » pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente en garde ;

Considérant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Alpes-Maritimes validé en sous-comité des transports sanitaires du 15 juin 2022 ;

Considérant la nouvelle garde ambulancière organisée sur tout le territoire départemental à tout moment de la journée ou de la nuit, où l'activité de transports sanitaires urgents, à la demande du SAMU06/Centre 15 justifie la mise en place de moyens dédiés ;

Considérant le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde, et notamment la modification de l'article R.6312-19 du code de la santé publique à compter de la mise en œuvre de la nouvelle garde ambulancière ;

Sur proposition du Directeur départemental de la délégation des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'agrément sous le numéro 383 du « GIE LEADER06 » pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente en garde est **retiré définitivement à compter du 1^{er} juillet 2022**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA,
- D'un recours contentieux par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la délégation des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.


Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Nice, le 22 juin 2022

Décision n° 14.2022 portant modification de l'agrément 379 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES CONTOISES 2 »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision DG ARS PACA en date du 06 juillet 2017 portant agrément sous le n°379 de l'entreprise AMBULANCES CONTOISES 2 pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant la demande de remplacement définitif d'un véhicule de transports sanitaires terrestres autorisé en date du 1^{er} juin 2022 de l'entreprise AMBULANCES CONTOISES 2 ;

Considérant la conformité du dossier en date du 20 juin 2021 ;

**sur proposition du Directeur départemental des Alpes-Maritimes,
DECIDE**

Article 1^{er} : La décision DG ARSPACA en date du 06 juillet 2017 portant agrément sous le numéro 379 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES CONTOISES 2 » est modifiée comme suit pour tenir compte du **changement de catégorie d'un véhicule autorisé à compter du 1^{er} juin 2022**.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES CONTOISES 2 » sont les suivants :

- Nom commercial : « AMBULANCES CONTOISES 2 »
- Gérant : Jessica AGUILAR et Tony AGUILAR
- Locaux d'accueil, d'entretien et de stationnement des véhicules : 264, avenue Raiberti – 06390 CONTES
- Autorisations de mise en service : **pour trois véhicules de catégorie C type A (Ambulance)**.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le directeur général,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le Responsable du service des transports sanitaires
et des professionnels de santé,


Sabrina DEGOUET



ARRÊTÉ n° 2022 - 541

**Portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres
de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme;

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (Hors classe);

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1^{er} janvier 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-092 du 07 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pascal JOBERT, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-474 du 01 juin 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer au regard de la délégation d'ordre général visée ci-dessus et dans le cadre de leurs attributions et compétences, suivant les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Délégation est donnée à :

- M. Johan PORCHER, Directeur-adjoint,
- M. Mathieu EYRARD, Directeur-adjoint, Délégué à la mer et au littoral,
-

à l'effet de signer toutes les décisions énumérées aux articles 1er et 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les commissions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, devant les commissions nautiques locales constituées au sein du département des Alpes-Maritimes et devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénal et civil et le Tribunal Administratif de Nice.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mmes et M. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les ampliements et copies conformes de documents définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'Unité comptable,

à l'effet de signer les décisions énumérées du chapitre 1a au 1d2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 5 : Délégation est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers - SASM,
- Mme Colette ROBBE, Adjointe à la cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers - SASM, Cheffe du Pôle d'Appui Technique (PAT),
- Mme Christine LIOSSATOS, Chargée de mission - PAJ,
- Mme Ségolène LÂM, Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes énumérés aux paragraphes 1f1 au 1f4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Patrice CORDIER, Chargé d'études juridiques - PAJ,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes énumérés au paragraphe 1f2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers - SASM,
- Mme Colette ROBBE, Adjointe à la cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers - SASM, Cheffe du Pôle d'Appui Technique (PAT),
- Mme Ségolène LÂM, Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,
- Mme Christine LIOSSATOS, Chargée de mission - PAJ,
- M. Patrice CORDIER, Chargé d'études juridiques - PAJ,
- Mme Laure GOMES-CORREIA, Chargée d'études juridiques - PAJ,
- Mme Célia GHEDDAR, Chargée d'études juridiques - PAJ,

à l'effet de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénal et civil dans les affaires contentieuses suivies par la DDTM des Alpes-Maritimes.

Délégation est également donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers - SASM,
- Mme Colette ROBBE, Adjointe à la cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers - SASM, Cheffe du Pôle d'Appui Technique (PAT),
- Mme Ségolène LÂM, Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,
- M. Olivier D'AMICO, Chargé d'études juridiques - PAJ,

- . Mme Manon MARIANI, Chargée d'études juridiques - PAJ,
 - . M. Arnaud FREDEFON, Chef du Service Maritime - SM,
 - . M. Guillaume GUERILLOT, Adjoint au Chef du Service Maritime - SM,
- à l'effet de représenter l'administration devant le Tribunal Administratif de Nice.

Article 6 : Délégation est donnée à :

- . M. Guylain THEON, Chef du Service d'Appui aux Territoires - SAT,
- . M. Gaël BETTINELLI, Adjoint au chef du service d'appui aux territoires – SAT,

à l'effet de signer les consultations énumérées au paragraphe 5f de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 7 : Délégation est donnée à :

- . Mmes & MM. les chefs de service et leurs adjoints, Mmes & MM. les chefs de pôle et leurs adjoints, ainsi que les chargés de mission en situation d'encadrement,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1a1 relatives à l'octroi des congés annuels et des autorisations d'absence autres que celles relatives à l'exercice du droit syndical.

Article 8 : Délégation est donnée à :

- . M. Arnaud FREDEFON, Chef du Service Maritime - SM,
- . M. Guillaume GUERILLOT, Adjoint au Chef du Service Maritime - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 3 de l'article 1er et aux paragraphes 10a1, 10b, 10c , 10d, 10h, 17d et 19 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 8, uniquement pour les opérations conduites à des fins de recherche scientifique et d'éducation

et

à l'effet de représenter le Directeur départemental des territoires et de la mer dans les commissions nautiques locales constituées au sein du département des Alpes-Maritimes.

Délégation est également donnée à :

• Mme Andrée VERET, Adjointe au Chef de Pôle Activités Maritimes - SM/PAM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3b à 3o et 3r de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet de représenter le Directeur départemental des territoires et de la mer dans les commissions nautiques locales constituées au sein du département des Alpes-Maritimes.

Délégation est également donnée à :

• Mme Lorène LAVABRE, Chargée de mission environnement marin - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 8, uniquement pour les opérations conduites à des fins de recherche scientifique et d'éducation ainsi qu'aux paragraphes 10a1, 10b, 10c, 17d et 19a de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

• Mme Danielle LAROUDIE, Cheffe de Pôle Domaine Public et Milieux Maritimes - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3a1 à 3a5 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 9 : Délégation est donnée à :

• M. Christophe ENDERLE, Chef du Service Habitat Renouvellement Urbain - SHRU,

• M. Philippe BOURDIAUX, Adjoint au Chef du Service Habitat Renouvellement Urbain - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation de signature est également donnée à :

- . Mme Agnès MOLINES, Cheffe de Pôle Parc Privé Habitat Indigne - SHRU/PPHI,
- . Mme Hélène POLONIE, Adjointe à la Cheffe du Pôle Parc Privé Habitat Indigne - SHRU/PPHI,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 4 g de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 10 : Délégation de signature est donné à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . Mme Marie-Hélène CEZAC, Adjointe au chef de pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « ADS » - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5b et 5c de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5a9, 5a10, 5b5 et 5c4.

Délégation est également donnée à :

- . Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification - SAUP,
- . Mme Nathalie CAROTENUTO, Adjointe à la Cheffe du Pôle Aménagement et Planification - SAUP,
- . Mme Marie-Hélène CEZAC, Adjointe au Chef du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « ADS » - SAUP,
- . Mme Hélène BARBIER, Adjointe au Chef du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « Fiscalité » - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5a1, 5a2, 5a6, 5a7, 5a8, 5b1, 5b2, 5b4, 5b6, 5c1 et 5c6 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . M. Christophe ENDERLE, Chef de Service Habitat Renouvellement Urbain - SHRU,
- . M. Philippe BOURDIAUX, Adjoint au Chef du Service Habitat Renouvellement Urbain - SHRU,
- . Mme Stéphanie TORNAVACCA, Cheffe de Pôle Logement Social et Foncier - SHRU,
- . M. Arnaud MAGRIN, Adjoint à la cheffe de pôle Logement Social et Foncier - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification - SAUP,
- . Mme Nathalie CAROTENUTO, Adjointe à la Cheffe du Pôle Aménagement et Planification - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 11 : Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . M. Christophe JUNCKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité - SAUP,
- . M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5e3 à 5e10 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5e6 et 5e7,

et

à l'effet de présider et d'assurer le secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité visée au paragraphe 5e2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite sous-commission.

Article 12 : Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,

à l'effet de présider, en cas d'empêchement du Préfet, des membres du corps électoral et du Directeur départemental des territoires et de la mer, la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée "des carrières") visée au paragraphe 5e1 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . M. Christophe JUNCKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité - SAUP,
- . M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité - SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée "des carrières") visée au paragraphe 5e1 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification - SAUP,

à l'effet d'assurer la présidence de la Commission départementale d'aménagement commercial visée au paragraphe 5e11 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- . Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification – SAUP,
- . Mme Nathalie CAROTENUTO, Adjointe à la Cheffe du Pôle Aménagement et Planification – SAUP,
- . M. Julien BAUDONNEL, chargé d'études planification – SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial, de l'Observatoire départemental d'aménagement commercial et de la Commission départementale cinématographique visés aux paragraphes 5e11 et 5e12 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . Mme Marie-Hélène CEZAC, Adjointe à la responsable du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « ADS » - SAUP,

à l'effet de signer les ampliations des décisions et des arrêtés préfectoraux concernant les autorisations d'occupation du sol.

Article 14 : Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- . M. Guillaume CHAFFARDON, Adjoint au Chef de Service Déplacements Risques Sécurité - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, au paragraphe 2a11, aux paragraphes 2b à 2d, ainsi qu'aux chapitres 6 et 9 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports visée au paragraphe 6e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . M. Dominique MESNIER, Chef du Pôle Sécurité Déplacements Crise – SDRS,
- . M. Bernard SEREN, Adjoint au Chef du Pôle Sécurité Déplacement Crise – SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, 2a11, 2b à 2c, 6a1 à 6a6, 6b1 à 6b9, 6c1 à 6c7, 6d1 à 6d5 et 6e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports, visée au paragraphe 6e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Florence COLSON, Cheffe de pôle Éducation Routière - SDRS,
- Mme Sabrina COSTARELLA, Cheffe de Pôle Éducation Routière par intérim, Adjointe au Chef de Pôle Éducation Routière - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2d de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . M. Matthias PALUSZKIEWICZ, Chef du Pôle Risques Naturels et Technologiques - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 9a1 à 9a3 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à :

- . M. Pierre BOUTOT, Chef du Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels – SEAFEN,
- . M. Stéphane LIAUTAUD, Adjoint au Chef de Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels – SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 19 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k dudit article.

Délégation est également donnée à :

- . M. Quentin BAUDOIN, Chef de Pôle Économie Agricole - SEAFEN,
- . Mme Eléonore RAKOTONIRINA, Adjointe au Chef du Pôle Économie Agricole - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15 et 16 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- . M. Mathieu BARRETEAU, Responsable de la Mission Pastoralisme, Loup - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 15f, 15k, 16j, 16k, 16 l et 16 m de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- . Mme Maud BARREL, Cheffe de Pôle Forêt Espaces Naturels - SEAFEN,

à l'effet de signer les courriers énumérés aux chapitres 8, 12, 17 et 19 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions de refus et à l'exception du paragraphe 17d relatif à l'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Délégation est également donnée à :

- . Mme Peggy BAUDRAND, Responsable de la Mission Chasse et Faune Sauvage – SEAFEN,

à l'effet de signer les autorisations et décisions concernant la chasse et la destruction de nuisibles citées aux paragraphes 13a, 13c, 13d, 13f, 13g, 13j et 13k de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . Mme Laure DESMAISONS, Cheffe de Pôle Eau - SEAFEN,
- . Mme Audrey MASSOT, Adjointe à la cheffe du Pôle Eau – SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 10, 11 et 19 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions de refus.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à :

- . Mme Cécile GUITET, Cheffe de Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- . M. Thibaut TOURNIER, Adjoint à la Cheffe du Service de Restauration des Terrains en Montagne,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 14 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification – SAUP,

à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions organisées par la Direction départementale des territoires et de la mer citées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 18 : Délégation est donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . M. Christophe JUNCKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité - SAUP,
- . M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable du Pôle Paysage et Accessibilité – SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 18 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception de celles visées au paragraphe 18e.

Délégation est également donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 18e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 19 : Délégation est donnée à tous les cadres d'astreintes (voir annexe ci-jointe) à l'effet de signer, en situation d'urgence, les décisions énumérées à l'article 1er de l'arrêté de délégation susvisé, notamment celles prévues aux paragraphes 2b1 à 5, 6b7, 6c3 et 6d3.

Article 20 : L'arrêté n° 2022-365 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 21 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

Article 22 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le

juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 23 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 23 JUIN 2022

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,



Pascal JOBERT

Annexe : Liste des cadres d'astreintes

Service	Chefs de service	Adjoints
Service d'Appui aux Services Métiers – SASM	Christelle BARAVALLE	Colette ROBBE
Service d'Appui aux Territoires – SAT	Guylain THEON	Gaël BETTINELLI
Service Maritime – SM	Arnaud FREDEFON	Guillaume GUERILLOT
Service Habitat Renouvellement Urbain – SHRU	Christophe ENDERLE	Philippe BOURDIAUX
Service Aménagement Urbanisme Paysage – SAUP	Jean-Roch LANGLADE	Caroline VOLPE-MIRA
Service Déplacements Risques Sécurité – SDRS	Mathias BORSU	Guillaume CHAFFARDON
Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels – SEAFEN	Pierre BOUTOT	Stéphane LIAUTAUD

Service	Chefs de Pôle	Adjoints
Service Déplacements Risques Sécurité – SDRS	Dominique MESNIER	

Service	Chargée de mission
Direction	Armelle SIMONNET-DELETTRE



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service d'Appui aux Services Métiers
Pôle d'Appui Juridique**

ARRÊTÉ n° 2022 - 542

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-
Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1084 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-607 du 11 juin 2021 portant délégation de signature du Directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État et fonds spéciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-474 du 01 juin 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes;

Vu l'organisation budgétaire et comptable mise en place pour la gestion des crédits liée au Plan de relance (BOP 362) sur le volet agricole ;

Vu la convention entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-maritimes, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la DREAL ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'État et fonds spéciaux, ainsi qu'à la gestion des crédits du Plan de Relance (BOP 362), dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer dans la limite d'un montant de 152 449 euros inclus, à :

Monsieur Johan PORCHER, Directeur-Adjoint,

Monsieur Mathieu EYRARD, Directeur-Adjoint, Délégué à la mer et au littoral.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoint(e)s désignés dans le tableau à l'annexe 1 ci-jointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite de 90 000 € TTC :

- Les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- Les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- Les pièces d'immobilisation (Fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau à l'annexe 2 ci-jointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 25 000 € TTC :

- Les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- Les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- Les pièces d'immobilisation (Fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux recettes et aux dépenses, dans la limite de 25 000 € TTC.

Subdélégation est accordée aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction,
- M. Christophe RICAUD, Référent Marché, Service d'Appui aux Services Métiers,

Mme Stéphanie CAPOEN et M. Christophe RICAUD sont habilités à valider les propositions d'engagement comptable (Demandes d'achat et / ou demandes de subvention) et / ou des constats de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans Chorus Formulaire sous réserve de la validation préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

M. Guillaume CHAFFARDON est habilité, pour le BOP 181 exclusivement, à valider les propositions d'engagement comptable (Demandes d'achat et / ou demandes de subvention) et / ou des constats de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans Chorus Formulaire sous réserve de la validation préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de 25 000 € TTC, à :

- Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux engagements, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses du titre II et des dépenses d'action sociale, Hors Titre II.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe de Service d'Appui aux Services Métiers – SASM, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 90 000 € TTC,
- Mme Colette ROBBE, Adjointe à la Cheffe de Service d'Appui aux Services Métiers, Cheffe de Pôle d'Appui Technique, à l'effet de signer les pièces et documents

comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 90 000 € TTC,

- Mme Ségolène LÂM, Cheffe de Pôle Appui Juridique - PAJ, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000 € TTC,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe de Pôle Appui Juridique - PAJ, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000 € TTC,
- M. Patrice CORDIER, Chargé d'études juridiques - PAJ, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000 € TTC,

Article 7 : Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable est désignée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice et responsable de l'inventaire comptable. Subdélégation lui est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les déclarations de conformité.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 23 JUIN 2022

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,



Pascal JOBERT

ANNEXE 1

Titre	NOM	Prénom	Programmes
Mme	BARAVALLE	Christelle	113-135-181
Mme	ROBBE	Colette	113-135-181
M	FREDEFON	Arnaud	113-135-203-205-362
M	GUERILLOT	Guillaume	113-135-203-205-362
M	CHAFFARDON	Guillaume	181-203-207
M	LANGLADE	Jean-Roch	113-135
Mme	VOLPE-MIRA	Caroline	113-135
M	ENDERLE	Christophe	135-362
M	BOURDIAUX	Philippe	135-362
M	BOUTOT	Pierre	113-149-36
M	THEON	Guylain	362
M.	LIAUTAUD	Stéphane	113-149
M	BETTINELLI	Gaël	362

ANNEXE 2

Titre	NOM	Prénom	Programmes
M	LE BARS	Bertrand	203
Mme	LAVABRE	Lorène	113
Mme	VERET	Andrée	205
Mme	COLSON	Florence	207
Mme	COSTARELLA	Sabrina	207
M	PALUSZKIEWICZ	Matthias	181
M	MESNIER	Dominique	203
M	SEREN	Bernard	203
Mme	TORNAVACCA	Stéphanie	135
M	MAGRIN	Arnaud	135
Mme	MOLINES	Agnès	135
Mme	POLONIE	Hélène	135
M	BAUDOUIN	Quentin	113-149
Mme	BARREL	Maud	113-149
Mme	GUITET	Cécile	149
Mme	DESMAISONS	Laure	113
Mme	MASSOT	Audrey	113
Mme	LÂM	Sékolène	113-135-181
Mme	BALDACCHINO-HENRION	Béatrice	113-135-181
M	CORDIER	Patrice	113-135-181
Mme	LAROUDIE	Danielle	113



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service d'Appui aux Services Métiers
Pôle d'Appui Juridique**

ARRÊTÉ n° 2022 - 543

**Portant subdélégation de signature comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-1084 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (Hors classe),

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-181 du 12 février 2021 portant délégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes comme représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-474 du 1 juin 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services, dans les limites des attributions du Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, dans la limite de 154 449 euros inclus, à :

Monsieur Johan PORCHER, Directeur – Adjoint,

Monsieur Mathieu EYRARD, Directeur - Adjoint, Délégué à la mer et au littoral.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords cadres, de travaux, fournitures et services, pour les affaires relevant de leurs attributions et dans la limite des montants indiqués.

Subdélégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Guylain THEON	Chef de Service d'appui aux Territoires	90 000,00 €
Gaël BETTINELLI	Adjoint au chef du service d'appui aux territoires, SAT	90 000,00 €
Christelle BARAVALLE	Cheffe de Service d'Appui aux Services Métiers - SASM	90 000,00 €
Colette ROBBE	Adjointe à la Cheffe de Service Appui Services Métiers, Cheffe de Pôle d'Appui Technique	90 000,00 €
Arnaud FREDEFON	Chef de service maritime, SM	90 000,00 €
Guillaume GUERILLOT	Adjoint au chef du SM et chef du pôle activités maritimes, SM	90 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Guillaume CHAFFARDON	Adjoint au chef du SDRS	90 000,00 €
Jean-Roch LANGLADE	Chef de service aménagement urbanisme paysage SAUP	90 000,00 €
Caroline VOLPE-MIRA	Adjointe au chef du SAUP	90 000,00 €
Christophe ENDERLE	Chef du service habitat renouvellement urbain, SHRU	90 000,00 €
Philippe BOURDIAUX	Adjoint au chef du SHRU	90 000,00 €
Pierre BOUTOT	Chef du service eau agriculture forêt espaces naturels, SEAFEN	90 000,00 €
Stéphane LIAUTAUD	Adjoint au chef du SEAFEN	90 000,00 €
Cécile GUITET	Cheffe du service restauration des terrains en montagne, ONF	90 000,00 €
Stéphanie CAPOEN	Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable	25 000,00 €
Ségolène LÂM	Cheffe du pôle d'appui juridique, SASM	25 000,00 €
Béatrice BALDACCHINO-HENRION	Adjointe à la cheffe du pôle d'appui juridique, SASM	25 000,00 €
Andrée VERET	Adjointe au chef du pôle activités maritimes, SM	25 000,00 €
Danielle LAROUDIE	Cheffe du pôle domaine public et milieux maritimes, SM	25 000,00 €
Bertrand LE BARS	Adjoint au commandant de port, en charge de l'intérim du chef du pôle affaires portuaires-commandant de port, SM	25 000,00 €
Lorène LAVABRE	Chargée de mission environnement marin, SM	25 000,00 €
Matthias PALUSZKIEWICZ	Chef du pôle risques naturels et technologiques, SDRS	25 000,00 €
Florence COLSON	Chef du pôle éducation routière, SDRS	25 000,00 €
Sabrina COSTARELLA	Adjointe à la cheffe de pôle éducation routière - cheffe du pôle éducation routière, par intérim, SDRS	25 000,00 €
Dominique MESNIER	Chef du pôle sécurité déplacements crise, SDRS	25 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Bernard SEREN	Adjoint au Chef du pôle sécurité déplacements crise, SDRS	25 000,00 €
Stéphanie TORNAVACCA	Cheffe du pôle logement social et foncier, SHRU	25 000,00 €
Arnaud MAGRIN	Adjoint à la cheffe du pôle logement social et foncier, SHRU	25 000,00 €
Agnès MOLINES	Cheffe du pôle parc privé habitat indigne, SHRU	25 000,00 €
Hélène POLONIE	Adjointe à la cheffe de pôle parc privé habitat indigne, SHRU	25 000,00 €
Alexis PIFFET	Chef du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, SHRU	25 000,00 €
Quentin BAUDOIN	Chef du pôle économie agricole, SEAFEN	25 000,00 €
Maud BARREL	Cheffe du pôle forêt espaces naturels, SEAFEN	25 000,00 €
Laure DESMAISONS	Cheffe de Pôle Eau, SEAFEN	25 000,00 €
Audrey MASSOT	Adjointe à la cheffe de Pôle Eau, SEAFEN	25 000,00 €

Article 3 : Pour les marchés supérieurs à 90 000 € TTC, subdélégation de signature spécifique est donnée à Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du service d'appui aux services métiers – SASM et Mme Colette ROBBE, Adjointe à la cheffe du service d'appui aux services métiers, à l'effet de signer :

- Les avis d'appels publics à la concurrence,
- Les correspondances adressées aux entreprises retenues et aux entreprises non retenues dans le cadre des appels à candidatures et appels d'offres lancés en application du Code de la Commande Publique, ainsi que des courriers de notification des décisions,
- Les copies certifiées conformes des pièces des marchés notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 23 JUIN 2022

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,


Pascal JOBERT



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer
Direction -
Mission Transition
Énergétique et Climatique

ARRÊTÉ n° 2022-544
**Portant classement des communes relevant du régime
de l'électrification rurale**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 322-1 à 322-7;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-31 (I et I bis) et l'article L.3232-2;

VU le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 portant nouvelle délimitation du périmètre dans lequel le syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG), exerce ses compétences, entérinant le retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du SDEG à cette échéance;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe);

VU l'arrêté du 19 mars 2020 portant modification des statuts du SDEG;

VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 8 décembre 2021 portant retrait de la commune de Châteauneuf-Villevieille de la communauté de communes du pays des Paillons et adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 8 décembre 2021 portant retrait de la commune de Drap de la communauté de communes du pays des Paillons et adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 10 décembre 2021 portant transfert de compétences du syndicat départemental de l'électricité des Alpes-Maritimes (SDEG) au syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICITAM) et dissolution du SDEG.

CONSIDERANT que certaines communes dont la population est inférieure à 5000 habitants présentent des caractéristiques permettant une intégration à titre dérogatoire dans le régime d'électrification rurale conformément à l'article 2 du décret sus-visé;

CONSIDERANT le courrier du directeur général des services de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 8 février 2018, demandant le passage en mode tout urbain, avec effet au 1^{er} juillet 2018, de l'ensemble du territoire de la Métropole, hormis la commune de Gattières et la commune de Roquebillière;

CONSIDERANT la demande du syndicat départemental de l'électricité et du gaz en date du 14 décembre 2020 sollicitant l'octroi du bénéfice de la dérogation préfectorale à certaines communes du département;

CONSIDERANT l'accord du gestionnaire de réseau d'électricité ENEDIS en date du 16 décembre 2020;

CONSIDERANT l'avis des autorités organisatrices de l'électricité dans le cadre de la consultation électronique du 17 décembre 2020;

CONSIDERANT le courrier de demande du Président de la métropole Nice Côte d'Azur en date du 23 mai 2022 au Préfet des Alpes-Maritimes afin de reclasser les communes de Drap et Châteauneuf Villevieille dans le régime urbain faisant suite à leur intégration à la métropole Nice Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la nécessité qui en résulte de modifier l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral 2021-024 du 12 janvier 2021 listant les communes éligibles à titre dérogatoire aux aides à l'électrification rurale.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes;

ARRETE

Article 1 : La liste des communes pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale au titre du point I de l'article 2 du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 dont la population totale est inférieure à deux mille habitants et qui ne sont pas comprises dans une unité urbaine, au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques, dont la population totale est supérieure à cinq mille habitants, figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des communes pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale au titre du point I de l'article 2 du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 dont la population totale est inférieure à cinq mille habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat ou de leur densité de population figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : les autres communes ne sont pas éligibles aux aides à l'électrification tel que mentionné à l'article 1er du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 01 juillet 2022. A compter de cette même date, l'arrêté 2021-024 du 12 janvier 2021 sera abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au syndicat départemental de l'électricité et du gaz des Alpes-Maritimes.

Copie en sera adressée à la direction territoriale d'ENEDIS, à l'ensemble des autorités organisatrices de l'électricité, aux communes concernées et au conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice le, **23 JUIN 2022**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

B 4352


Bernard GONZALEZ

ANNEXE 1

Liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale

- Aiglun	- Massoins
- Amirat	- Moulinet
- Andon	- Peillon
- Ascros	- Péone
- Auvare	- Pierlas
- Bendejun	- Pierrefeu
- Beuil	- Puget-Rostang
- Bézaudun-les-Alpes	- Puget-Théniers
- Blausasc	- Revest-les-Roches
- Bouyon	- Rigaud
- Briançonnet	- Roquebilière
- Caille	- Roquestéron
- Castillon	- Saint-Antonin
- Caussols	- Saint-Auban
- Châteauneuf-d'Entraunes	- Saint-Léger
- Cipières	- Saint-Martin-d'Entraunes
- Coaraze	- Sallagriffon
- Collongues	- Saorge
- Conségudes	- Sauze
- Courmes	- Séranon
- Coursegoules	- Sigale
- Cuébris	- Thiéry
- Daluis	- Toudon
- Entraunes	- Touët-de-l'Escarène
- Escragnolles	- Touët-sur-Var
- Fontan	- Tourette-du-Château
- Gars	- Valderoure
- Gréolières	- Villars-sur-Var
- Guillaumes	- Villeneuve-d'Entraunes
- La Brigue	
- La Croix-sur-Roudoule	
- La Penne	
- La Roque-en-Provence	
- Le Mas	
- Les Ferres	
- Les Mujouls	
- Lieuche	
- Lucéram	
- Malaussène	

ANNEXE 2
Liste des communes éligibles à titre dérogatoire
aux aides à l'électrification rurale

- Auribeau-sur-Siagne
- Berre-les-Alpes
- Cabris
- Castellar
- Gattières
- Gorbio
- Gourdon
- La Turbie
- Le Tignet
- L'Escarène
- Opio
- Peille
- Saint-Cézaire-sur-Siagne
- Sainte-Agnès
- Saint-Vallier-de-Thiery
- Sospel
- Spéracèdes
- Tende
- Tourrettes-sur-Loup

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP-N°2022-078

Nice, le 23 JUIN 2022

ARRÊTÉ

Portant actualisation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Siagne

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L212-4 et R.212-29 à R.212-34;
- Vu** l'arrêté du préfet coordinateur de bassin du 21 mars 2022 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2011 délimitant le périmètre du SAGE de la Siagne et désignant le préfet des Alpes-Maritimes comme coordonnateur de la procédure;
- Vu** l'arrêté du 8 octobre 2019 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau de la Siagne;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2020 portant actualisation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Siagne ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2021 portant actualisation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Siagne ;
- Vu** la désignation des représentants intervenus au sein de la commune de Callian et du conseil départemental du département du Var;
- Vu** le vote de la CLE du 23 février 2022 favorable à la demande de l'association des usagers du pays de Fayence de siéger dans le collège des usagers de la commission locale de l'eau;
- Considérant** le transfert de la compétence eau de la société d'économie mixte E2S à la régie des eaux du pays de Fayence ;
- Considérant** que la composition de la commission locale de l'eau est conforme aux dispositions du L.212-4 du code de l'environnement;
- Considérant** que le secrétariat de la CLE a la possibilité de diffuser les arrêtés de la commission locale de l'eau à l'ensemble des membres de la CLE;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET

La liste des membres de la commission locale de l'eau est modifiée comme suit (les modifications figurent **en gras**) :

I - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (27 membres)

- | | |
|---|----------------------------------|
| • Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur | Mme Colette FABRON |
| • Conseil départemental des Alpes-Maritimes | M. David KONOPNICKI |
| • Conseil départemental du Var | M. Nicolas MARTEL |
| • Commune d'Andon | M. David VARRONE |
| • Commune de Callian | M. François CAVALLIER |
| • Commune de Cannes | Mme Françoise BRUNETEAUX |
| • Commune d'Escragnolles | M. Henri CHIRIS |
| • Commune de Fayence | M. Patrick GIRAUDO |
| • Commune de Grasse | Mme Annie DUVAL |
| • Commune de Mons | M. Gilbert ROSSO |
| • Commune de Montauroux | M. Philippe DURAND-TERRASSON |
| • Commune de Peymeinade | M. Philippe SAINTE ROSE FANCHINE |
| • Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne | M. Franck OLIVIER |
| • Commune de Seillans | M. Jean FLORIMOND |
| • Commune de Spéracèdes | M. Jean-Marc MACARIO |
| • Commune de Tanneron | M. Nicolas COLLOMB |
| • Commune de Tourrettes | M. Michel RAYNAUD |
| • Esterel Côte d'Azur Agglomération | M. Jean CAYRON |
| • Communauté d'agglomération du Pays de Grasse | Mme Nicole NUTINI |
| • Communauté d'agglomération des Pays de Lérins | Mme Muriel BERGUA |
| • Communauté de communes du Pays de Fayence | M. Michel FELIX |
| • Communauté de communes du Pays de Fayence au titre du SCOT | M. Jean-Yves HUET |
| • Syndicat mixte du SCOT Ouest des Alpes-Maritimes | M. Jean-Marc DELIA |
| • Syndicat mixte du PNR Préalpes d'Azur | M. Eric MELE |
| • Syndicat intercommunal des communes alimentées par la Siagne et le Loup | M. Jean-Michel SAUVAGE |
| • Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau | M. Jérôme VIAUD |
| • Régie des Eaux du Canal de Belletrud | M. Pierre BORNET |

II - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres)

- Chambre régionale de commerce et d'industrie M. le président ou son représentant
- Chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes M. le président ou son représentant
- Chambre de commerce et d'industrie du Var M. le président ou son représentant
- Chambre d'agriculture du Var M. le président ou son représentant
- Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes M. le président ou son représentant
- Centre régional de la propriété forestière (CRPF) M. le président ou son représentant
- Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. le président ou son représentant
- Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. le président ou son représentant
- France Nature Environnement PACA/URV M. le président ou son représentant
- Conservatoire d'espaces naturels (CEN PACA) M. le président ou son représentant
- UFC-Que choisir 06 Mme la présidente ou son représentant
- EDF – Direction énergie Méditerranée M. le directeur ou son représentant
- Société du canal de Provence M. le directeur ou son représentant
- Comité régional de canoë-kayak M. le président ou son représentant
- **Association des usagers de l'eau du pays de fayence M. le président ou son représentant**

III – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (11 membres)

- Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant
- Le préfet du Var ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ou son représentant
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Le délégué de l'agence régionale de santé ou son représentant
- Le délégué de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant
- Le délégué de l'Office français de la biodiversité ou son représentant
- Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Le colonel, commandant le camp militaire de Canjuers ou son représentant

Article 2 : VOIES DE RECOURS

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et transmis au gestionnaire du site internet www.gesteau.fr pour mise en ligne.

Article 4 : EXECUTION

Les secrétaires généraux de la préfecture des Alpes-Maritimes et du Var, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau et aux maires des communes du périmètre du SAGE Siagne.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Bernard GONZALEZ

Nice, le **21 JUN 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 538
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ET AU RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 17 juin 2022 ;

VU les procès-verbaux de la session d'examen initiale et de la session d'examen de formation continue reçus le 19 juin 2022 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les listes des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et au recyclage du BNSSA sont indiquées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
La directrice
des sécurités
DS-4052



Elisabeth MERCIER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le **21 JUIN 2022**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 538
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ET AU RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION FORMATION INITIALE DU 17 JUIN 2022

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
CHABOD Lauriane	13 mai 1991	Lure (70)	AMS 06
EL AICH Lilian	7 août 2002	Grasse (06)	AMS 06
JAN Antoine	20 janvier 2003	Toulon (83)	AMS 06
NAJIH Ouissam	2 février 2002	Maroc	AMS 06

SESSION FORMATION CONTINUE DU 17 JUIN 2022

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
BOURHETTAR Anass	6 avril 1995	Reims (51)	AMS 06
ILLIVI Romain	23 juillet 1997	Cannes (06)	AMS 06
LABRO Philippe	5 septembre 1966	Allemagne	AMS 06
RENARD Basile	13 mai 1996	Bourg-Saint-Maurice (73)	AMS 06

Nice, le **22 JUN 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 539
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au centre de formation et d'intervention de Cannes, rattaché à la délégation départementale de la société nationale de sauvetage en mer des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par le centre de formation et d'intervention de Cannes, qui s'est tenu le 17 juin 2022 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen reçu le 21 juin 2022 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) est indiquée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié centre de formation et d'intervention de Cannes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
La directrice
des sécurités
DS-4052

Elisabeth MERCIER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le **22 JUIN 2022**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 539
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

SESSION FORMATION INITIALE DU 17 JUIN 2022

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
BALTI Elora	25 mars 2005	Grasse (06)	SNSM CFI Cannes
GARINO Diego	17 décembre 2004	Papeete (987)	SNSM CFI Cannes

Nice, le **22 JUIN 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 540
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au centre de formation et d'intervention de Cannes, rattaché à la délégation départementale de la société nationale de sauvetage en mer des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par le centre de formation et d'intervention de Cannes, qui s'est tenu le 10 juin 2022 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen reçu le 21 juin 2022 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) est indiquée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié centre de formation et d'intervention de Cannes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
La directrice
des sécurités
DS-4052



Elisabeth MERCIER

Nice, le **22 JUIN 2022**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 540
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

SESSION FORMATION INITIALE DU 10 JUIN 2022

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
ABOUR Wassim	10 mai 2001	Tunisie	SNSM CFI Cannes
BARCLAIS Alexandre	31 mai 1975	Cannes-la-Bocca (06)	SNSM CFI Cannes

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Ent Tps Sanit Terrestre - Agrem, Modif, Retrait.....	2
	Dec. 15.2022 Resiliation Conv. mad samu 06 centre 15.....	2
	Dec. 17.2022 retrait definitif agremt 383 GIE LEADER 06.....	4
	Dec. 14.2022 Agremt 379 Ambulances Contoises 2 modif.....	5
D.D.I.....		6
	D.D.T.M.....	6
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	6
	AP 2022.541 DDTM Subdelegation Cadres.....	6
	AP 2022.542 DDTM subdelegation OS.....	22
	AP 2022.543 DDTM subdelegation RPA.....	29
	Energie.....	35
	AP 2022544 Classmt Communes relevant electificat.rurale.....	35
	Environnement.....	40
	AP 2022.078 Actu. Mbres com.locale eau du SAGE Siagne.....	40
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		44
	Direction des Securites.....	44
	Securite Secours.....	44
	AP 2022.538 Liste BNSSA et Recyclage AMS06.....	44
	AP 2022.539 Liste BNSSA SNSM CFI.....	47
	AP 2022.540 Liste BNSSA SNSM.CFI.....	50

Index Alphabétique

AP 2022.078	Actu. Mbres com.locale eau du SAGE Siagne.....	40
AP 2022.538	Liste BNSSA et Recyclage AMS06.....	44
AP 2022.539	Liste BNSSA SNSM CFI.....	47
AP 2022.540	Liste BNSSA SNSM.CFI.....	50
AP 2022.541	DDTM Subdelegation Cadres.....	6
AP 2022.542	DDTM subdelegation OS.....	22
AP 2022.543	DDTM subdelegation RPA.....	29
AP 2022544	Classmt Communes relevant electificat.rurale.....	35
Dec. 14.2022	Agremt 379 Ambulances Contoises 2 modif.....	5
Dec. 15.2022	Resiliation Conv. mad samu 06 centre 15.....	2
Dec. 17.2022	retrait definitif agremt 383 GIE LEADER 06.....	4
D.D.T.M.....		6
Delegation Departementale des AM.....		2
Direction des Securites.....		44
A.R.S PACA.....		2
D.D.I.....		6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		44